

Transports Scolaires des maternelles 2020 - 2021

Attestation obligatoire pour les enfants de maternelle utilisant
les transports scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Je soussigné(e) :

Père / Mère de (des) l'enfant (s) :

Adresse :

N° de téléphone :

M'engage à assurer personnellement l'accompagnement et la surveillance de mon (mes) enfant(s) jusqu'à la montée dans le véhicule lors du trajet aller, ainsi que sa (leur) prise en charge à l'arrêt dès la descente du véhicule lors du trajet retour.

Mandate M. / Mme :

Domicilié(e) à l'adresse suivante :

N° de téléphone :

pour assurer l'accompagnement et/ou la prise en charge de mon (mes) enfant(s).

(Pièce d'identité du mandataire obligatoire pour la prise en charge de(s) enfant(s) à la descente du véhicule)

Fait à :

Signature des parents :

Le :

Extrait du règlement communautaire des transports scolaires (article 7.1) :

Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. A retour à midi ou le soir, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'élève de maternelle à l'arrêt, le conducteur et/ou l'accompagnatrice ne doivent pas le laisser descendre. L'enfant reste dans le car et il est déposé par ordre de priorité :

- A l'école si une institutrice (un instituteur) ou une ATSEM est là pour le surveiller ;
- A la Mairie, si M. ou Mme le Maire est présent ;
- Au commissariat de police ou à la gendarmerie, s'il en existe un(e) dans la commune ;
- Chez le transporteur, si aucun des trois premiers choix n'a été possible.

Sa famille sera contactée pour venir le chercher. Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant sera exclu du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année.